




Publié le : 20/10/21 Certifié exécutoire, le Maire : 20/10/21  Pour le Maire et par Délégation <b>Prisca DESGARCEAUX</b>	Déposé en préfecture le : 20/10/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211001-77123-AI-1-1
---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP

**JURIDIQUE** - CONSTAT D'HUISSIER - Ville de Béziers c/X - Squat 3 rue Miquel - Paiement des honoraires

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions ;

**VU** l'arrêté de péril imminent en date du 28 avril 2021 affectant l'immeuble du 3 rue Miquel à Béziers ;

**VU** que cet immeuble est squatté ;

**VU** la facture n°L13280 en date du 24 septembre 2021 d'un montant de 75,88€ (soixante-quinze euros quatre-vingt huit centimes) émise par la SCP ERIC BALDY pour la signification de l'arrêté de péril aux squatteurs.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus à la SCP ERIC BALDY à la somme de 75,88€ TTC au titre de la facture n° L13280 du 24 septembre 2021 ;

**ARTICLE 2** : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 20/10/2021

Robert MENARD

